



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 6 MARS À 17 H,
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE
MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date de la convocation : 27 février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole **SCHATZKINE** - Madame Catherine **BASCHIERI**, 7^o adjointe - Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe - Madame Valérie **AUBRY**, conseillère municipale - Monsieur Daniel **GRARE**, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie **MASSIMO**, 8^o adjoint - Madame Marine **POMAREDE**, conseillère municipale - Monsieur Pierre **AUBERTIN** - Madame Simone **CHALMETON** - Madame Régine **GHIO** - Monsieur Michel **GUIMBERT** - Madame Danielle **PENICAUT**.

POUVOIRS :

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI**, 7^o adjointe - **Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY**, conseillère municipale - **Madame Arlette GRARE** donne pouvoir à **Monsieur Daniel GRARE**, conseiller municipal - **Madame Paulette WAGNER** donne pouvoir à **Madame Danielle PENICAUT**.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13+4 P

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à **17 voix pour (13+4 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°08/2025

OBJET : FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR – ASSUREUR RETENU TERRITORIA MUTUELLE

Le Président rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la

labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le Président expose :

- que le CCAS souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à TERRITORIA MUTUELLE souscrite par le Centre de gestion du Var, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VUS les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 19 décembre 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 17 voix pour (13+4 P)

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE - Madame Catherine BASCHIERI, *7° adjointe (+1P)* - Madame Pascale ISNARD, *9° adjointe* - Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale (+1P)* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal (+1P)* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8° adjoint* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame

Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT(+1P).

DÉCIDE :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est TERRITORIA MUTUELLE.
- De verser une participation financière mensuelle brute pour tous les adhérents à la convention de participation (par agent et par mois) à la date d'effet de la convention pour un montant de 7 euros.
- De continuer également à participer au financement des contrats appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr